

Q U É B E C
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 761-2026

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 23^{ième} jour du mois d'avril 2026, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Ariane Gaudreault

Monsieur Alex Papineau

Madame Francine Castonguay

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 389-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 9 janvier 2008;

ATTENDU QUE le Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007;

ATTENDU QUE le Règlement 172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné à la séance ordinaire du 5 mai 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 28 avril 2026, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement ;

QUE le second projet présent projet de règlement portant le numéro 761-2026 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro **761-2026** et sous le titre de « **Règlement modifiant le règlement de zonage 389-2007** ».

ARTICLE 2 Modification de l'article 4.1 du règlement de zonage #389-2007

Les grilles des spécifications pour les zones 19-H et 14-I sont remplacées par les suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 389-2007	NUMÉRO DE ZONE		19	14
	AFFECTATION DOMINANTE		H	I
GROUPE	CLASSE D'USAGE	ARTICLE		
Habitation H Note 9 : seuls les multifamiliaux de 6 logements sont autorisés Note 13 : les projets d'ensemble sont autorisés pour des maisons en rangée de 4 unités	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	•	
	Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2	•	
	Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3		
	Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4		
	He : Unifamiliale en rangée	2.2.1.5	-•	
	Hf : Habitation collective	2.2.1.6	-•	
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7	-•	
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8	-•	
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9		
	Hj : Résidence secondaire	2.2.1.10		
Commerce et service C	Ca : Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1	•	
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2		
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3		
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4		
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5		
Public et institutionnel P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	•	
Récréation R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•
	Rb : Usages intensifs	2.2.4.2		
	Rc : Conservation	2.2.4.3		
Industrie I Amendement 462-2011	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1		
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2		
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3		
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	-•	-•
	Ie : Industrie légère	2.2.3.5		
Agriculture A	Aa : Agriculture	2.2.6.1		
Usage spécifiquement autorisé note 5 : projet intégré		4.2.3	-•	
Usage spécifiquement interdit		4.2.4		
Normes d'implantation Note 1 : les marges de recul latérales sur rue devront respecter l'article 10.4 du règlement 389-2007, le triangle de visibilité. Amendement 441-2010 Amendement 460-2011	Hauteur maximale (en mètres)	6.1.1	15,0	15,0
	Hauteur minimale (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	5,0	5,0
	Marge de recul latérale sur rue (en mètres)	6.1.1	4,5	4,5
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S.)		6.1.1	0,4	0,4

ARTICLE 3 Modification de l'article 3.1 du règlement de zonage #389-2007

Modifier la carte intitulée « Plan de zonage 2/2 » de façon à agrandir la zone Habitation 19-H à même la zone Industrielle 14-I, tel que présenté à l'annexe A de ce présent projet de règlement.

ARTICLE 4 Modification de l'article 3.1 du règlement de zonage #389-2007

Modifier la carte intitulée « Plan de zonage 2/2 » de façon à agrandir la zone Mixte 13-CH à même la zone Industrielle 14-I, tel que présenté à l'annexe B de ce présent projet de règlement.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 23^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026

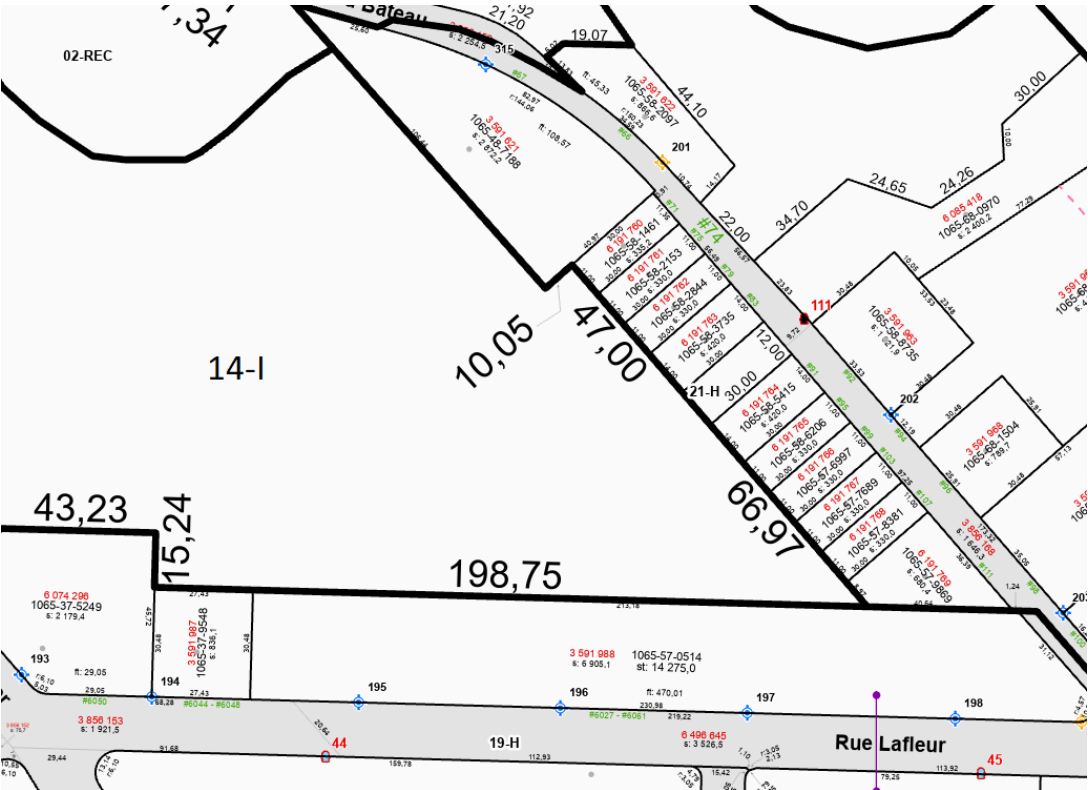
Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

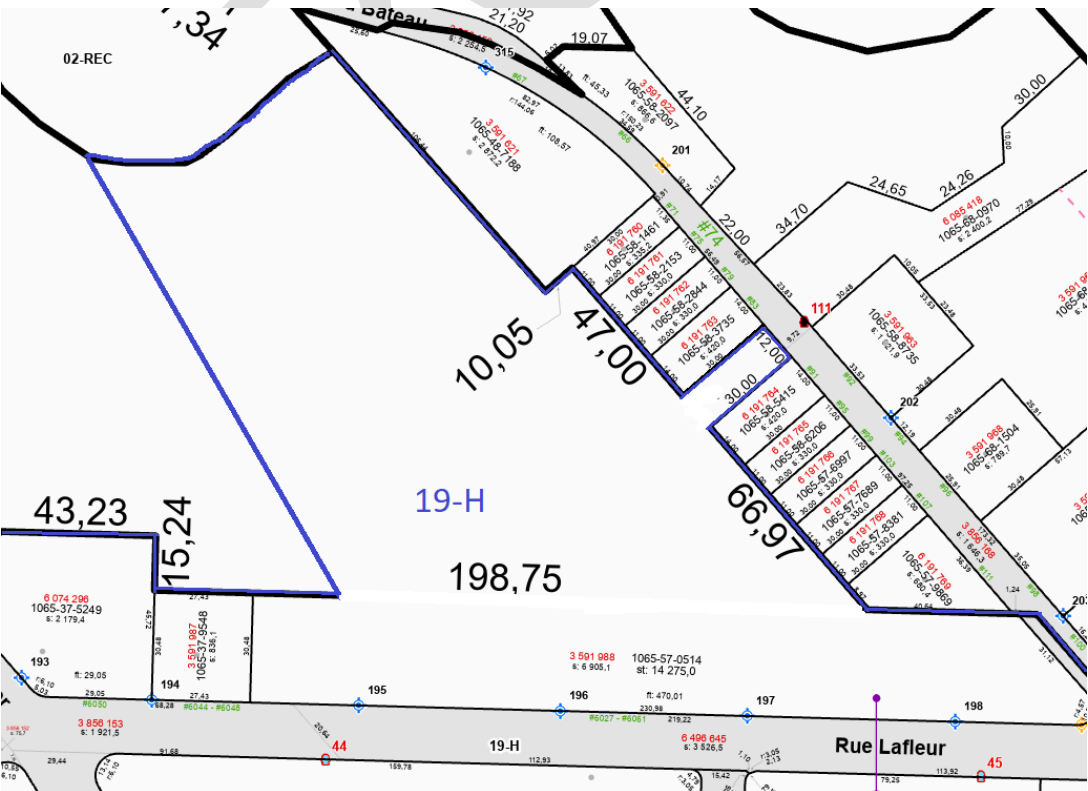
Entrée en vigueur : 2026
Avis de motion : 2026 (#)
Adoption du premier projet : 2026 (#0)
Assemblée publique de consultation
Adoption : 2026 (#__-2026)

ANNEXE A

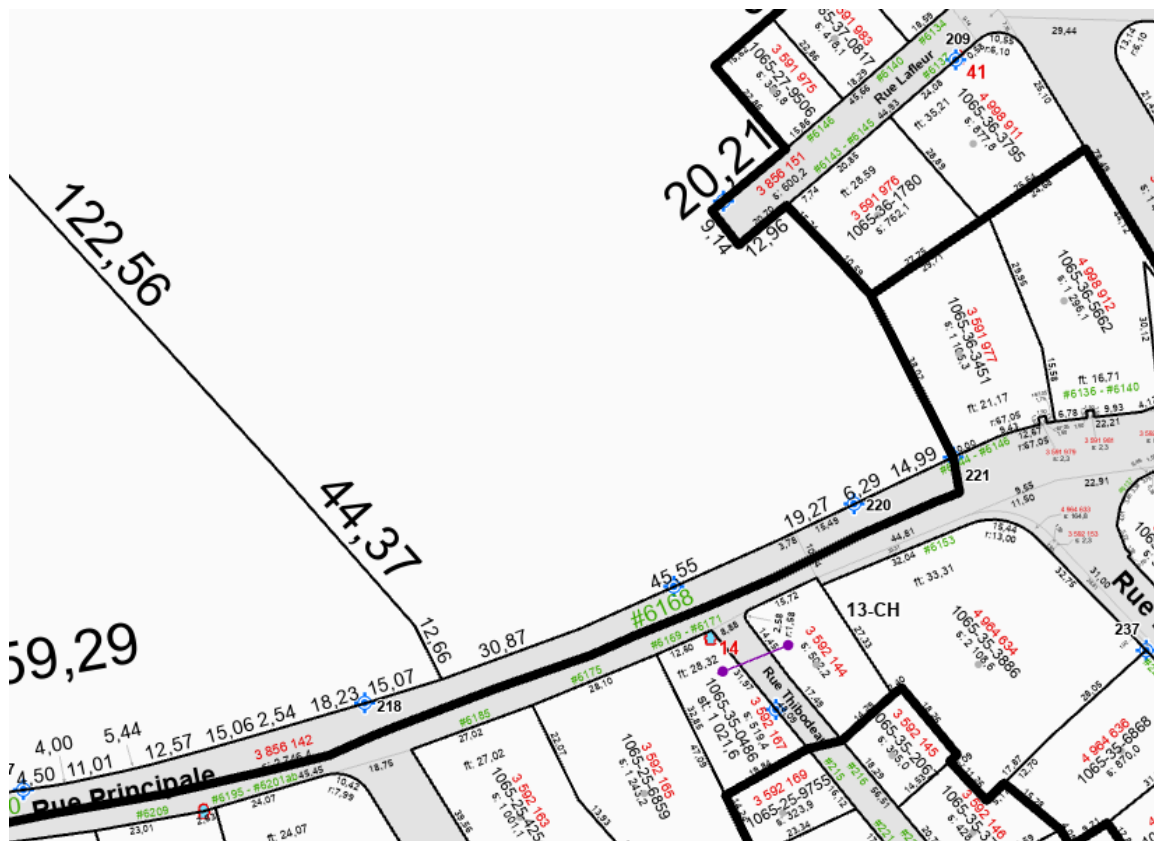
Avant



APRÈS



ANNEXE B



Après

